

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-297/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Avenue de Besserette – Tir de mine pour le chantier de la chaufferie réalisé par**  
**l'Entreprise MARQUET**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison d'un tir de mine nécessaire pour le terrassement sur le chantier de la chaufferie réalisé par l'Entreprise MARQUET, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Avenue de Besserette ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Avenue de Besserette, conformément au plan annexé :

**Jeudi 25 Octobre 2018**  
**Pendant 30 minutes entre 8h00 et 12 heures 00**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Avenue de Besserette, conformément au plan annexé :

**Jeudi 25 Octobre 2018 de 8 heures 00 à 12 heures 00**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera maintenue et gérée par l'Entreprise MARQUET afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 24 octobre 2018

Fait à Saint-Flour, le 24 Octobre 2018

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Sylvie CHADEL



## Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

Avenue de Besserette – Tir de mine pour le chantier de la chaufferie par l'entreprise MARQUET

 stationnement interdit

 circulation interdite pendant 30 minutes

